



## Jours de naissance quand commence t'il?

Par **Lucien8485**, le 18/10/2019 à 11:24

Bonjour,

Nous sommes arrivée à la maternité le mardi à 3h du matin et elle a accouché à 16h28. Je voulais donc savoir quand commençais les 3 jours de naissances à partir du mardi ou du mercredi.

Merci.

Par **Lag0**, le 18/10/2019 à 13:12

Bonjour,

De quoi parlez-vous exactement ? Quels 3 jours de naissance ?

Par **jodelariege**, le 18/10/2019 à 14:35

bonjour

je suppose que l'on parle de ceci:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2266>

lire les **conditions d'utilisation** ... qui disent qu'il n'est pas obligatoire de les prendre dès le

jour de la naissance mais quand meme très prés en accord avec l'employeur donc si on veut les prendre le plus tot de la naissance le congé débute le jour de la naissance ...

soit ici le mardi... ce qui pârait logique puisque le papa n'est pas allé travailler ce jour là pour emmener la maman à la clinique/hopital ...

Par **Lag0**, le **18/10/2019** à **15:59**

Personnellement, j'ai toujours pris ces 3 jours au moment de la sortie de maternité de la maman et de l'enfant. C'est là où il y en a le plus besoin...

Par **jodelariege**, le **18/10/2019** à **16:10**

bonjour lago

certaines aiment aussi prendre ces jours dés la naissance pour rester plus longtemps à la maternité ,voir les tous premiers jours de leur enfant et faire par exemple des courses pour la maman "chéri tu peux m'acheter ceci et cela pour moi ou pour le bébé....."

c'est un choix personnel et tout est bien....

je crois que lucien voulait surtout savoir si il prend ses congés au plus prés de la naissance ces congés démarrent ils le jour de la naissance (soit ici le mardi ) soit le lendemain de la naissance (ici le mercredi)

pour moi suivant le texte de loi c'est le mardi.. c'est important aussi pour l'employeur qui est moins dans la joie qu'un employé prenne 4 jours de congé en fait plutot que 3 jours ...

Par **goofyto8**, le **18/10/2019** à **16:54**

[quote]

ces congés démarrent ils le jour de la naissance (soit ici le mardi ) soit le lendemain de la naissance (ici le mercredi)

[/quote]

sauf, qu'il a peut-être travaillé le mardi. On ne le sait pas.

Par **jodelariege**, le **18/10/2019** à **17:07**

évidemment, le futur père a pu déposer sa femme à la clinique à 3 h du matin et repartir travailler ....dans ce cas le congé de 3 jours commence le mercredi

mais vu comment le message de Lucien est rédigé on suppose qu'il est resté la journée du mardi à la clinique pour attendre l'accouchement ou accompagner sa femme dans la salle d'accouchement ..... sinon sa question n'a plus de sens...

en fait le congé débute le premier jour d'absence au travail... que ce soit le jour de l'accouchement mardi + mercredi + jeudi ou le lendemain mercredi + jeudi + vendredi